## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La façade de l'ancien logis abbatial sis place

de l'Eglise à FONTAINE-le-COMTE (Vienne) et
appartenant à M. VILAIN domicilié à CONLOMBIERS (Vienne
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de FONTANE-le-
COMTE et au propriétaire
COSCERNISCON INFORMATION
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 10 AVR 1929
Pour le Ministre et par délégation spêciale
Le Oirectour & des Beaux-Orto

8-454-1927 10713